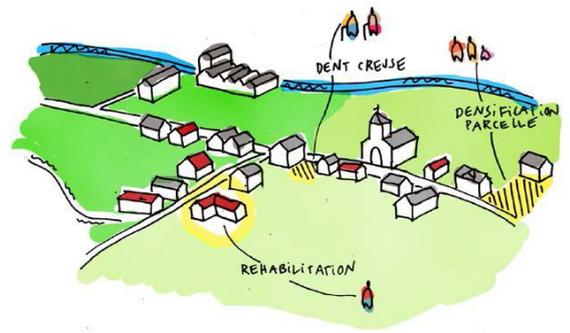


Appel à projet Aménagement durable 2021-2022 du Parc naturel régional Scarpe-Escaut



> Objectifs :

Les communes du Parc se sont engagées en signant la Charte à promouvoir un urbanisme durable visant notamment :

- la limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles, la limitation de l'étalement urbain et donc la densification de leur enveloppe urbaine, notamment de leur(s) centralité(s) ;
- la prise en compte de l'environnement (biodiversité, trame écologique, lutte contre le changement climatique) et du paysage ;
- la mixité sociale et fonctionnelle des projets (diversité des typologies de logements, mélange habitat et commerces ou services...) ;
- la mobilité douce, la limitation de la place de la voiture ;
- le « vivre ensemble » ;
- ...

La nécessité de repenser l'aménagement du territoire et de tendre vers un urbanisme moins consommateur d'énergie et d'espaces, plus respectueux de l'environnement et de la santé et favorisant le lien social, est partagée par tous.

Pour ce faire, l'urbanisation doit être conçue de façon transversale : A travers une approche multi thématiques ciblant les déplacements, l'habitat, la biodiversité, les paysages, les déchets, l'eau, ...

Les enjeux principaux sont à la fois la préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et des identités paysagères, la lutte contre le changement climatique et la préservation des ressources, l'amélioration ou la préservation du cadre de vie et des liens sociaux, la gestion multimodale des déplacements ou encore le développement économique local.

Enfin, l'urbanisme durable, c'est aussi sensibiliser et faire participer les habitants aux choix urbains.

Dans ce contexte, le Parc souhaite soutenir techniquement et financièrement les communes dans leurs démarches exemplaires en faveur d'un urbanisme durable, en vue de diffuser ces expériences aux autres communes du Parc, notamment celles confrontées aux mêmes enjeux.

Cet Appel à Projet entend soutenir les études de programmation et/ou de conception (hors cadre réglementaire) de projets d'aménagement exemplaires au regard du développement durable et de la Charte du Parc.

Le Parc s'engage par cet appel à projet à soutenir deux études durant l'année 2022 par :

- un appui d'ingénierie technique ;
- et un appui financier à hauteur de 50% du coût de l'étude plafonné à 20 000 € TTC par projet.

> Modalités pour candidater :

- Destinataires de l'appel à projet : les communes classées ou en cours de classement du Parc naturel régional Scarpe-Escaut

- Nature des projets éligibles :

Seront éligibles les projets d'aménagement sur des sites en cohérence avec les stratégies communales ou intercommunales définies dans le PLU ou le PLUi et/ou être en adéquation avec les orientations du SCoT, du projet de territoire, ou encore avec les enjeux du PLH.

Les projets devront obligatoirement contribuer à :

- la densification du tissu urbain existant dès lors qu'ils n'entraînent pas de consommation d'espaces agricoles ou ne contribuent pas à rompre un corridor écologique ;
- ou au renouvellement urbain hors quartiers prioritaires de la politique de la ville et Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Pourront être soutenues les études préalables, de programmation, de faisabilité ou pré-opérationnelles en vue de réaliser un projet d'urbanisme durable.

Seront éligibles les frais d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), ainsi que les frais d'études engagées dans le cadre de la définition d'un projet d'urbanisme durable.

Il s'agira de faire appel à un bureau d'étude ou groupement d'étude qualifié, références à l'appui, composé d'une équipe pluridisciplinaire (urbanistes, sociologues, experts de l'environnement, paysagistes, économistes...).

Ne seront pas éligibles les études répondant à un cadre réglementaire (PLU, PLUi, Site Patrimonial Remarquable, ...). Néanmoins, l'étude pourra venir alimenter un document d'urbanisme (transcription en Orientation d'Aménagement et de Programmation, dans un plan de zonage...).

Les critères de sélection (voir dossier de candidature et grille de notation) :

- Un site répondant à l'exigence de limitation de la consommation d'espace,
- La cohérence du projet au regard des principes de l'urbanisme durable,
- Les atouts du projet en vue de sa concrétisation,
- L'association de la population et des usagers du site à la définition du projet.

- Déposer sa candidature :

Les communes sont invitées à candidater à l'appel à projet en retournant le **dossier de candidature** joint décrivant le contexte communal et le site/le projet en question.

Ce dossier de candidature devra s'accompagner d'une délibération du Conseil municipal :

- approuvant le dossier de candidature,
- engageant la commune à s'impliquer dans le suivi puis dans la mise en œuvre de l'étude,
- établissant le plan de financement prévisionnel de l'opération et le montant estimé de la participation financière communale

L'équipe du pôle « Aménagement du territoire » du Parc se tient à la disposition des communes pour les accompagner dans la constitution de leur dossier de candidature.

Prendre contact avec Juliette Cappel, chargée de mission urbanisme durable au 03 27 19 19 70 ou j.cappel@pnr-scarpe-escaut.fr

Les communes ont jusqu'au **31 janvier 2022** pour adresser leur candidature :

- au format numérique à l'adresse suivante : j.cappel@pnr-scarpe-escaut.fr
- ou au format papier à l'adresse suivante :

Monsieur le Président,

Parc naturel régional Scarpe-Escaut

357, rue Notre-Dame d'Amour- BP 80055

59731 Saint-Amand-Les-Eaux Cedex

- Analyse et choix des lauréats :

Les projets reçus seront analysés par la Commission Aménagement du territoire et Paysage du Parc au regard des critères présentés dans la grille de notation. Elle proposera pour validation au Bureau

syndicat du Parc les **deux projets répondant au mieux aux critères** et, ainsi, pouvant servir de référence pour d'autres communes confrontées aux mêmes enjeux.

Une convention de partenariat et une convention de groupement de commande encadreront juridiquement la collaboration entre le Parc et chacune des communes lauréates pour la mise en œuvre du projet.

> Calendrier :

- novembre 2021 à janvier 2022 : Accompagnement des communes pour se porter candidates
- 31 janvier 2022 : Date limite du dépôt de candidature
- 28 février 2022 : Date limite de la délibération du Conseil municipal
- 1er trimestre 2022 : Sélection des 2 projets accompagnés
- Printemps-été 2022 : Rédaction du cahier des charges, consultation et sélection des prestataires